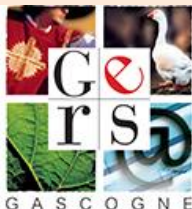


DÉPARTEMENT  
DU GERS



# PASS' SPORT

*Emma peut pratiquer le sport  
de son choix,  
Le Département du Gers finance  
une partie de sa licence sportive.*



Toutes les infos sur [gers.fr](http://gers.fr)  
#Rentrée des CLASSES

## Contact :

Département du Gers  
Service Actions éducatives,  
sportives et jeunesse  
81, route de Pessan  
BP 20569  
32022 AUCH CEDEX 9  
☎ 05 62 67 41 20  
Mail : [sports@gers.fr](mailto:sports@gers.fr)  
Site : [www.gers.fr](http://www.gers.fr)

## « CLUBS SPORTIFS »

### *PASS'SPORT*

Le Département prend en charge une partie de la licence sportive.

#### Qui peut en bénéficier ?

- ◆ Les enfants dont les parents perçoivent l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) et :
  - scolarisés en primaire ou au collège
  - domiciliés dans le Gers
  - licenciés dans un club gersois, affilié à une fédération sportive
- ◆ Les personnes en situation de handicap, sans condition d'âge, ni de ressources.

#### Quel est le montant de l'aide ?

25 € = le montant pris en charge par le Département

#### Comment en bénéficier ?

- ◆ le licencié remet au club :
    - l'imprimé du bon de réduction
    - la copie de l'ARS (document de la CAF ou de la MSA),
    - un certificat de scolarité de l'année en cours,
    - les autres documents pour établir la licence sportive (imprimé, photos, certificat médical,...),
  - ◆ le licencié règle le montant de sa licence sportive diminué des 25 €
  - ◆ le club adresse les justificatifs remis par la famille (imprimé, ARS et certificat de scolarité) ainsi que le tableau récapitulatif des licenciés, bénéficiaires de l'aide, au service du Conseil Départemental.
  - ◆ le Département rembourse au club le montant total des réductions appliquées à l'ensemble des licenciés concernés.
- Cette procédure permet aux familles de bénéficier de l'aide départementale, sans démarche supplémentaire et sans délai.